YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2006

DELIBERATION N° 2006/05/1058

OBJET : Contribution 2006 aux syndicats intercommunaux par voie de fiscalité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-20,

CONSIDERANT que les Comités des Syndicats Intercommunaux, cités ci-dessous, ont décidé de remplacer les contributions des Communes adhérentes et à leur demande, par le produit des impôts mentionnés à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les opérations suivantes :

1 – Syndicat Intercommunal du C.E.S. YERRES/CROSNE :
Fonctionnement et remboursement des emprunts 120 917,55 €

2 – Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges (SIARV) :
Fonctionnement et remboursement des emprunts 453 898,00 €

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas s'opposer à la mise en recouvrement de ces impôts par lesdits Syndicats Intercommunaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture
le 29-5-06
et de la publication le 26-5-06
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91 23